

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**040/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :Vote 18
Pour 15
Contre 0
Non participation :3
Abstention 0DATE DE LA
CONVOCAATION
07/10/2025DATE AFFICHAGE
14/10/2025

Séance du 13 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le treize octobre

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, FEYDEL, PANZA, PAOLINI, et Mesdames FERRAGUTI, GUARDINI, LOUIS, PONZEVERA, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI et SEBASTIANI

Procuration : Mme ROVERE à OLMETA, Mr POLI à Mme PONZEVERA, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr FEYDEL, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI

Absent : Monsieur MORELLI

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**DM 4 COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs au budget et à la comptabilité des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 03 avril 2025.

Le Maire expose au conseil la nécessité de procéder au remboursement de taxes d'aménagement. Le montant initialement prévu au budget primitif étant insuffisant, il conviendrait d'abonder l'article 10226 afin de pouvoir solder les sommes dues.

Il donne également connaissance d'une demande de subvention émanant de l'association « Le relais Rose », association caritative pour aider les personnes atteintes de cancer du sein.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'ajustement budgétaire à l'article 10226 et l'octroi d'une subvention pour l'association « Le Relais Rose »- **DIT** que le budget sera modifié comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Article 65748 – « Le Relais Rose » + 1.000,00 €
- Article 65888 – Autres - 1.000,00 €

INVESTISSEMENT

- Article 10226 – Taxe d'aménagement + 5.000,00 €
- Article 231 – Immobilisations en cours - 5.000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.